



**CONSEIL  
OLÉICOLE  
INTERNATIONAL**

Príncipe de Vergara, 154 – 28002 Madrid – España Telef.: +34 915 903 638 Fax: +34 915 631 263 - e-mail: ioc@internationaloliveoil.org – <http://www.internationaloliveoil.org/>

---

**DÉCISION N° DÉC-22/99-V/2011**

**NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX  
HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE**

**LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** la Décision n° DÉC-22/98-V/2010 du 26 novembre 2010 portant adoption de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 4, conformément à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table ;

**Vu** la décision n° DEC- /2011 portant adoption de la méthode dûment validée COI/T.20/Doc.n° 30 pour la *Détermination de la composition et de la teneur en stérols et dialcools triterpéniques par chromatographie gazeuse sur colonne capillaire* ;

**Considérant** la nécessité de consacrer un point spécifique à cette détermination dans la Norme commerciale, à savoir le point 11.7, et de décaler les points suivants en conséquence ;

**DÉCIDE**

La Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 6 de novembre 2011 remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 5 du 26 novembre 2010.

Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention.

Les États non membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Madrid (Espagne), le 25 novembre 2011.